Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

CDI débute un Dimanche

Par thomas99999

Bonjour,
J'ai signé plusieurs CDD pour une entreprise le dernier allait jusqu'au 11mars 2023, par la suite on m'a fait signé un CDI le 12 mars2023 que j'ai signé bien sur quelques jours plus tard mais ils ont noté sur le contrat le 12 mars, sachant que cela tombe un dimanche et l'entreprise n'a jamais été ouverte un dimanche.
Donc, Est ce qu'ils ont le droit de mentionner une date sur le contrat qui ne correspond pas aux jours d'ouverture de l'enseigne?
Merci

Nb: je sais bien qu'ils ont choisit cette date pour me priver des mes primes cumulées de fin de contrats (CDD s)

Par Isadore

Bonjour,

Aucun texte ne s'y oppose, donc c'est permis.

Par thomas99999

Merci pour votre réponse :) @Isadore

Par Prana67

Bonjour,

S'il y a plusieurs CDD vous devez toucher la précarité à chaque fin de CDD. Ce serait uniquement sur le dernier avant le CDI que vous ne la touchez pas.